

1. Généralités

La mission de notre office, telle que définie dans l'ordonnance du Conseil d'Etat du 19 décembre 2012 sur l'orientation scolaire, professionnelle et de carrière, consiste à aider les personnes à s'intégrer dans les systèmes de formation et dans le monde du travail en concrétisant leur projet professionnel. Cette mission ne peut être remplie que par la collaboration avec les divers acteurs qui participent au processus d'orientation. Parmi ces acteurs, la famille au sens large joue un rôle central.

Nous devons concevoir nos interventions dans une optique systémique afin d'offrir aux personnes qui nous consultent les meilleures chances de réaliser leur projet. Dans ce sens, la prise en compte du contexte familial et de ses interactions avec la personne fait partie des fondements de notre démarche. Les lignes directrices exposées ci-dessous indiquent la manière de concrétiser cette optique.

2. Principes

Pour l'ensemble de nos prestations

- Nous considérons la collaboration avec les parents¹ et la famille comme un élément clé de notre démarche.
- Nous analysons régulièrement les besoins des parents et des familles en matière d'orientation, notamment à travers des contacts avec leurs associations.
- Nous rendons les parents attentifs à leur rôle dans le processus d'orientation au moyen de différents supports (flyers, réunions dans les écoles, communications individualisées).
- Nous veillons à ce que les parents reçoivent au moment adéquat les informations concernant les étapes du processus d'orientation de leur enfant.
- Nous ouvrons nos séances d'information sur les métiers et les filières de formation aux parents qui souhaitent y participer.

Dans le cadre de nos consultations d'orientation

- Nous prenons systématiquement en compte le contexte familial de nos consultants dans la construction de leur projet.
- Nous accueillons les parents lors des consultations d'orientation à leur demande ou à celle de leur enfant.
- Nous invitons les parents à nous rencontrer ou les contactons personnellement lorsque ce contact nous paraît nécessaire pour l'orientation de leur enfant.
- Si les parents sont séparés ou divorcés, nous visons en priorité à ce qu'ils collaborent de manière harmonieuse à l'orientation de leur enfant.

3. Règles pour l'orientation dans les écoles avec des élèves mineurs

Pour les élèves du CO

- La loi sur le CO du 10 septembre 2009 et les directives du 6 avril 2011 relatives aux mesures d'orientation dans le cadre du CO règlent les principales modalités de collaboration avec les parents.
- Les COSP font référence au classeur « Portfolio du Choix professionnel » et notamment à la brochure destinée aux parents lors des contacts avec eux.

Pour les élèves mineurs des écoles du secondaire I et II

- Les COSP appliquent les procédures figurant dans le document électronique « Collaboration avec les parents » disponible sous OSPVR/1.Généralités/Réseau de collaboration/parents et famille

¹ Par parents, il faut entendre les détenteurs de l'autorité parentale

- En cas de refus de collaboration des parents ou de situation où le contexte familial entrave potentiellement le projet de l'élève, les COSP contactent le titulaire concerné pour déterminer en coordination avec l'école la mesure adaptée.

4. Règles pour l'orientation des élèves adultes ou des personnes adultes hors scolarité

Adultes scolarisés dans un établissement du secondaire II

- Les règles concernant les élèves mineurs des écoles du secondaire I et II sont appliquées par analogie.
- Le contact avec les parents se fait uniquement avec l'accord de la personne.

Autres adultes

- Les caractéristiques de l'environnement familial des consultant-es sont discutées, évaluées et prises en compte dans la construction de leur projet professionnel.
- Les COSP favorisent la réflexion des consultant-es sur la manière dont leur environnement familial peut soutenir leur projet.
- Les COSP impliquent tout ou partie de l'environnement familial de manière directe ou indirecte à chaque fois que nécessaire.